

Envoyé en préfecture le 16/09/2022 Reçu en préfecture le 16/09/2022 Affiché le 16/09/2022

ID: 022-200067981-20220913-DELBU202209\_078-DE

# Département des Côtes d'Armor GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

## DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE du mardi 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

### Etaient présents :

LE MEAUX Vincent; LE GOFF Philippe; LE MOIGNE Yvon; CONNAN Josette; GUILLOU Rémy; PUILLANDRE Elisabeth; CLEC'H Vincent; LE GAOUYAT Samuel; LOZAC'H Claude; PRIGENT Christian; LE BARS Yannick; PARISCOAT Dominique; GIUNTINI Jean-Pierre; VIBERT Richard; Fanny CHAPPE; BILLAUX Béatrice; CONNAN Guy; DOYEN Virginie; ECHEVEST Yannick; JOBIC Cyril; LE GOFF Yannick; LINTANF Joseph; RANNOU Hervé; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absente excusée : GUILLOU Claudine



#### DELBU2022-09-078

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : création poste d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet

Depuis la création de l'agglomération en 2017, le poste d'animatrice occupé par une agente a pris une toute nouvelle dimension. Si auparavant les missions se réduisaient à l'animation d'actions parentalité au sein de la Maison de l'enfance de Ploumagoar et à l'animation des temps collectifs du RPE (Relais Petite Enfance), sur le secteur de l'ancienne Communautés de Communes de Guingamp, la partie parentalité s'est étendue à l'ensemble du territoire de l'agglomération, et les missions du RPE ont pris un peu plus de place. Le poste regroupe des missions partagées d'animatrice Parentalité et d'animatrice de Relais Petite Enfance. Il consiste, à la fois, en la mise en œuvre et la coordination des actions parentalité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, l'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil individuel et l'animation de temps collectifs, dans le cadre des missions du Relais Petite enfance.

Les missions correspondent à des tâches dédiées aux professions du secteur médico-social dont les activités principales sont les suivantes :

- Conception et mise en œuvre de projets et d'actions parentalité sur le territoire
- Animation de la Maison de l'enfance
- Information, communication et relations avec les partenaires
- Accueil et accompagnement des publics
- Animation d'espaces jeux et mise en place d'opérations spécifiques
- Participation à l'évaluation des activités du service
- Observatoire

Contrairement à ses collègues animatrices du Relais Petite Enfance occupant le grade d'Educateur Jeunes Enfants territorial ou d'assistant socio-éducatif territorial catégorie A, cette agente est actuellement sur un grade d'adjoint administratif catégorie C. Les missions qu'elle mène avec sérieux et implication, relèvent d'un grade équivalent à celui de ses collègues.



Envoyé en préfecture le 16/09/2022 Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID: 022-200067981-20220913-DELBU202209 078-DE

Par ailleurs, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la Caf et l'agglomération, ses missions s'inscrivent pleinement dans les critères des chargés de coopération, pour lesquels l'agglomération peut obtenir des financements. Cependant, les postes de chargés de coopération ne sont éligibles aux financements Caf, que s'ils sont classés en catégorie A ou B.

Aussi, au vu des éléments précédemment évoqués, il apparaît cohérent d'inscrire le poste d'animatrice parentalité/animatrice RPE sur un grade d'Educateur de jeunes enfants (A) et de nommer cette agente sur ce grade suite à l'obtention du concours.

### Il est donc proposé à compter du 1er octobre 2022 :

- \* de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (30h)
- \* de créer en lieu et place un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (30h)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, avec 01 abstention (Fanny CHAPPE) et 23 voix pour, décident :

- De créer le poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (30h) ;
- De valider la suppression du poste permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (30h) à compter de la titularisation de l'agent sur le grade d'Educateur Jeunes Enfants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Le Président, Vincent LE MEAUX